

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 29/05/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

Projet Pestalozzi « Notre école faisons la ensemble » convention avec le Rectorat

N° DCM_064_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Education
Service instructeur : Pôle Attractivité et Epanouissement de la
Personne
Rapporteur : Madame Geneviève MULLER-STEIN

L'école maternelle Pestalozzi s'est inscrite dans la démarche du Conseil National de la Refondation (CNR), lancée en septembre 2023 par le Président de la République, et qui vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

Ainsi, l'école a élaboré un projet d'école « Naturailles » pour participer au projet concernant l'éducation : « notre école, faisons-la ensemble » et qui répond à un cahier des charges préétabli dans le respect de trois dimensions fondamentales que sont l'excellence, l'égalité et le bien-être.

Il en ressort que ce projet a retenu l'attention des autorités académiques et qu'il bénéficie du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses et destinataire de la subvention afférente.

Ce projet va disposer d'une subvention de 12 000€ et se décline selon trois grands axes :

- le parcours d'apprentissage personnalisé et individualisé
- la nature : un lieu d'apprentissages inédits
- le pôle éducatif

dont les actions seront les suivantes :

- une ludothèque : mise à disposition de jeux, de livres et d'activités à destination des enfants
- un guide à destination des parents « comment préparer son enfant à rentrer à l'école maternelle »
- l'aménagement de la cour : avec l'aide matérielle et technique des services de la Ville. Il est prévu des travaux d'enlèvement d'enrobés et de décaissement d'une partie du bitume de la cour et la mise en place de bordures et de terre végétale

Le budget de 12 000 € prévoit l'acquisition de jeux pour 3 000€, de livres pour 2 000€, l'achat de plantes pour 3 000€, de bois pour 1 000€, de matériaux de construction pour 1 600 € et d'outillage pour 1 200€ ainsi que l'impression du guide pour 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet Naturelles de l'école maternelle Pestalozzi et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention portant mandat et les éventuels avenants sans incidence financière qui en résulteraient et à veiller à leur application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 14/05/2024

VU *le Code Général des collectivités générales.*

S'ENGAGE à inscrire les crédits en décision modificative n°1 sous le chapitre 011 « Charges à caractères général ».

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet Naturelles de l'école maternelle Pestalozzi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les éventuels avenants sans incidence financière qui en résulteraient, et à veiller à leur application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Jennifer JUND

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Projet pédagogique « *Naturailes* »

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Sélestat

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EM Pestalozzi relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du/...../..... approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **12000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **3600 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Naturelles, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

| | Données de comptabilité budgétaire | | | Données de comptabilité générale | | | | Autre | |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------------|----------|--|------------|--|---|
| | Activité budgétaire | Action / Sous-action | Titre / Catégorie budgétaire | Groupe de marchandises | | Compte PCE | | Flux | |
| Convention avec une collectivité | 0140000FIPE01 | 07-05 | 6 | 63 - transfert aux CT | 10.03.01 | Transferts directs aux communes et EPCI | 6531230000 | Transferts directs aux communes et EPCI | 1 |
| Avance | 0140000FIPE01 | 07-05 | 7 | 71 - prêts et avances | 27.01.03 | Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP | 2742000000 | Avances aux coll territoriales et à leurs EP | 1 |

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Selestat

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240530-DCM_064_2024-DE

DE LA CONCERTATION AU PLAN D'ACTION

Quels sont nos constats de départ :

Les enfants de notre école :

- passent beaucoup de temps devant les écrans;
- fournissent de moins en moins d'efforts, sont de plus en plus passifs et ne sont pas assez persévérants, manquent d'engagement dans les apprentissages;
- ont de plus en plus de mal à se concentrer;
- maîtrisent de moins en moins les habilités motrices de base et présentent de plus en plus de difficultés à la manipulation;
- ont de moins en moins accès à des lectures partagées;
- ont du mal à coopérer;
- présentent un grand intérêt pour le milieu naturel proche, pour les activités de pleine nature;
- le niveau de langage général des enfants est très en dessous des attendus des enfants entrant à l'école maternelle (comprendre des mots à l'oral, comprendre des phrases à l'oral, comprendre un texte à l'oral);
- les enfants passent de moins en moins de temps dehors et en pleine nature, ne se dépensent plus assez physiquement;
- toute l'équipe de l'école (ATSEM, AESH, enseignants) est très engagée dans une démarche qui s'appuie le vécu et les expériences des enfants pour construire leurs apprentissages.

Une grande concertation a eu lieu le 16 janvier 2023 en présence de M. le Recteur d'Académie, M. le Directeur Académique, Mme l'Inspectrice de la circonscription de Sélestat, la directrice de la pédagogie auprès de M. le Recteur d'Académie, les conseillers pédagogiques, M. le maire de la ville de Sélestat et certains adjoints, les représentants d'une dizaine d'associations et de services de la petite enfance, des parents d'élèves, les ATSEM ainsi que tous les enseignants.

Nos idées d'évolution et de transformation :

- une forêt à l'école, à l'école de la forêt, lieu de bien-être (lieu de rencontre, lieu de vies, lieu d'expérimentation, lieu de culture, lieu d'apaisement, lieu d'apprentissages);
- la réussite pour atteindre l'excellence à travers un parcours d'apprentissage personnalisé et individualisé dès le plus jeune âge pour plus d'égalité;
- faire de l'école un pôle éducatif avec les parents et les partenaires de la petite enfance.

NOTRE PLAN D'ACTION

1 le parcours personnalisé

- proposer et construire avec chaque enfant un parcours d'apprentissage personnalisé et individualisé (chemin d'apprentissage) afin d'être au plus près des acquis, des progrès, des demandes, des difficultés, de la façon d'apprendre, du rythme de chaque enfant. Créer des outils simples permettant à l'enfant de visualiser ses réussites, ses progrès, les compétences travaillées et celles dans lesquelles il doit encore progresser. Rendre l'enfant acteur de ses apprentissages en l'associant à la construction de son emploi du temps et de son parcours d'apprentissage, amenant ainsi une personnalisation.

compétences : travailler en autonomie, construire son emploi du temps, comprendre des phrases simples et complexes, respecter des consignes d'installation et de rangement, faire une demande, se concentrer, dialoguer, se respecter et respecter les autres.

- un parcours personnalisé en co-éducation : commencer le parcours d'apprentissages en amont de la rentrée de l'enfant à l'école en proposant des ateliers parents-enfants, enrichir la co-éducation par le biais d'ateliers parents-enfants pendant la scolarité, proposer un système de prêt de jeux (ludothèque) et de livres.

- le livre partout - tout le temps : proposer plus de temps de lectures partagées en y associant des parents d'élèves, des bénévoles, des lycéens et des collégiens.

2 notre milieu naturel : des situations d'apprentissage inédites

- découvrir le milieu dans lequel nous vivons pour aller de l'émerveillement dans un 1er temps, vers la découverte, puis la connaissance afin de transformer et protéger son milieu de vie, en s'appuyant notamment sur la curiosité et l'intérêt des enfants.

compétences : utiliser et expérimenter avec ses 5 sens, observer et décrire, utiliser divers outils (jardinage / bricolage), construire des règles de vie, construire des phrases pour dialoguer, expliquer, gérer ses émotions, connaître la faune et la flore du milieu environnant, maîtriser et expliquer des gestes de protection et de préservation de l'environnement...

- se servir du milieu naturel pour construire une culture et un parcours artistique (land'art, théâtre de plein air, cirque, sculpture, les corps sonores...)

compétences : repérer des sons, modeler la matière, sculpter, réaliser des personnages, des objets en utilisant différents techniques, réaliser un décor, reproduire des œuvres découvertes lors d'expositions...

- diversifier les situations de langage afin d'en proposer le plus grand nombre en petits groupes voire aller jusqu'à l'individualisation.

compétences : comprendre une phrase simple, s'exprimer par une phrase simple, se questionner, questionner, utiliser un lexique précis (scientifique), développer l'argumentation, enrichir la description, exprimer ses ressentis, ses émotions.

- des situations pour que les enfants puissent s'engager, s'investir dans des chantiers, des projets, des activités dans lesquels ils s'assignent des objectifs afin d'être en réussite et de développer l'estime de soi.

compétences : s'organiser, communiquer avec les autres pour exposer son avis, argumenter et justifier, construire des règles de vie, respecter ses règles de vie, résoudre des problèmes, coopérer et collaborer, s'entraider.

3- le pôle éducatif

- favoriser les rencontres avec les différents acteurs de la petite enfance : groupe de travail, conférence, animations pédagogiques.
- prendre l'enfant dans sa globalité : mutualiser les informations concernant le parcours de l'enfant afin d'être au plus près de ses besoins et des demandes des familles.
- créer un guide parent avec tous les acteurs de la petite enfance afin que les parents prennent conscience de l'importance de leur rôle dans la co-éducation.
- permanence hebdomadaire à l'école des acteurs de la petite enfance (RASED, PMI, médecine scolaire, assistante sociale....).



Thème :

Nature, parcours personnalisé et individualisé, pôle éducatif

École / établissement :

Ecole maternelle PESTALOZZI

1. PRÉSENTATION

Projet :

NATUR'AILES : l'enfant au cœur des apprentissages, architecte et bâtisseur de ses savoirs et de ses compétences

Directeur / chef d'établissement

M. JULLERAT

Responsable « équipe d'appui élargie »

Mme Marie Madeleine KIEFFER

Merci de fournir une photo de l'équipe pédagogique (au format JPEG et de bonne qualité).

2. DESCRIPTIF DU PROJET ET BÉNÉFICES POUR LES ÉLÈVES

Décrire succinctement le projet pédagogique

- proposer et construire avec chaque enfant un parcours d'apprentissage personnalisé et individualisé ;
- découvrir le milieu dans lequel nous vivons pour aller de l'émerveillement vers la découverte, puis la connaissance afin de transformer et protéger son milieu de vie ;
- prendre l'enfant dans sa globalité, mutualiser avec les acteurs de la petite enfance, les informations concernant le parcours de l'enfant afin d'être au plus près de ses besoins et des demandes des familles.

Les bénéfices pour les élèves.

- augmentation du temps de concentration ;
- amélioration de la coopération et de la collaboration ;
- amélioration de l'estime de soi ;
- progrès dans la construction de phrases simples et explicites, utilisation d'un lexique riche et précis ;
- augmenter le niveau d'engagement et de persévérance de l'élève.

OBJECTIFS

Indiquer les objectifs du projet pédagogique en introduisant par des verbes à l'infinitif (4 au maximum).

- Travailler en autonomie ;
- Construire son emploi ;
- Se servir du milieu naturel pour construire ses apprentissages ;
- Créer un guide des parents avec tous les acteurs de la petite enfance.

4. PARTENAIRES (collectivités, associations)

La ville de Sélestat, le fond régional d'art contemporain, la médiathèque, la librairie Pleine Page, l'association Lire et Faire Lire, atelier Jean LEHMANN, le collège Beatus Rhenanus

5. FINANCEMENT ACCORDÉ

Notre Ecole faisons-la ensemble

Montant alloué pour chaque prestation (matériel, intervention...)

Ludothèque (3000 euros), bibliothèque (2000 euros), plantes (2000 euros), pots (1200 euros), traverses paysagères (1000 euros), matériaux de construction (1000 euros), terre (1000 euros), outillage (800 euros)

Collectivités

Montant ou aide à préciser

Aide matérielle pour aménager la cour de l'école, travaux de végétalisation de la cour.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240530-DCM_064_2024-DE